



## **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

### **ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

(Annexe à la convention de scolarisation)

#### **1 – Contribution familiale**

Etablissement sous contrat d'association, l'école Sainte Anne bénéficie d'une participation financière de l'Etat qui prend en charge les salaires des enseignants et de la Mairie de Lille qui prend partiellement en charge certains frais de fonctionnement.

L'école Sainte Anne doit financer les frais de fonctionnement non couverts par le forfait communal ainsi que les dépenses d'entretien et de rénovation des bâtiments. Pour permettre la prise en charge de ces dépenses, **une contribution mensuelle familiale est demandée par élève de septembre à juin (10 mois)**, dont le montant est adapté selon le nombre d'enfants de la famille :

	<b>Maternelles (PS – MS – GS)</b>	<b>Primaires (CP- CE1 – CE2 - CM1 – CM2)</b>
Tarif normal	45 € / mois / enfant	47 € / mois / enfant
Tarif réduit ( <b>pour un quotient familial jusqu'à 537 €, après présentation et examen d'une attestation CAF - sans rétroactivité</b> )	38 € / mois / enfant	40 € / mois / enfant

Une réduction de 4 € ( $\approx 10\%$ ) est accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la famille scolarisé, cette réduction est de 8€ ( $\approx 20\%$ ) à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

#### **2 – Contribution volontaire**

Les familles qui le souhaitent peuvent verser en complément de la contribution familiale une contribution volontaire dont le montant reste libre. Ceci permet la mise en place d'une solidarité discrète entre les familles.

Nous remercions par avance les familles qui répondront favorablement à cette sollicitation.

#### **3 – Cotisation diocésaine**

Elle est reversée à la Direction Diocésaine de Lille et permet le fonctionnement des différents services de l'Enseignement Catholique (Direction Diocésaine, U.D.O.G.E.C., psychologues scolaires, association sportive, animation pastorale)

**Son montant pour cette année est de 26 Euros par élève. Elle est facturée en 1 fois au mois de septembre.**



#### 4 – Fournitures scolaires

Les fournitures sont à la charge des parents en fonction de la liste communiquée par les enseignants.

#### 5 – Forfait activités pédagogiques et culturelles

Son montant, pour cette année, est de 4,50€ par élève et par mois de septembre à juin.

Ce forfait permet la prise en charge des activités pédagogiques spécifiques, des frais d'intervenants et des petites sorties pédagogiques. En cas d'organisation durant l'année d'une sortie pédagogique plus importante, une participation complémentaire pourra être demandée.

En cas de non-participation de l'enfant à une activité pédagogique et culturelle, ce montant forfaitaire ne sera pas remboursé.

#### 6 – Association de parents d'élèves (A.P.E.L.)

Vous êtes tous conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'APEL qui se déroulera le **vendredi 06 octobre 2023 à 19h** à l'Ecole Sainte Anne afin de statuer sur le bilan moral et financier de l'association.

#### 7 – Cotisation A.P.E.L. (association des parents d'élèves)

La cotisation APEL est facturée en une fois au mois de septembre à l'aîné de la famille fréquentant un établissement privé catholique.

Son montant est fixé à 15 € (12 € pour l'APEL nationale et 3 € pour l'APEL Sainte Anne).

Si l'enfant aîné de la famille cotise à l'APEL dans un autre établissement privé catholique, le montant de la cotisation à régler à l'école Sainte Anne sera de 2 €.

#### 8 – Etude et garderie

La garderie est ouverte le matin de 7h15 à 8h20, et le soir de 16h30 à **18h30**.

L'étude est accessible à partir du CP, elle se déroule de 16h30 à 17h40, au-delà, les enfants rejoignent la garderie.

	Fréquentation occasionnelle	Forfait
Garderie du matin	3 € / jour	23 € / mois
Primaires :		
- Etude / Garderie jusque 18h30	5 € / jour	36 € / mois
Maternelles :		
- Garderie du soir jusque 18h30	4,50 € / jour	32 € / mois

**La garderie le soir se termine à 18h30 très précise. Au-delà de cet horaire, il vous sera facturé un supplément de 15 € par enfant et par quart d'heure de retard entamé.** Cette somme comprend la rémunération de la personne qui effectue la surveillance en heures complémentaires.



Le choix du « forfait » est fait pour l'année scolaire complète. L'annulation des forfaits mensuels n'est possible que sur justification d'une évolution personnelle (changement d'emploi, changement d'horaires professionnels, perte d'emploi...).

En cas de non-souscription de forfait, il n'y a pas de basculement automatique en mode forfaitaire. Ce basculement se fait à la demande écrite des parents pour le mois suivant et reste valable jusqu'à la fin d'année scolaire.

### **9 – Pause méridienne (Garderie & Restauration)**

Le prix de la garderie et du repas, occasionnel ou non, est de 5,50 €. Dans le cas d'un enfant allergique, justifié par un P.A.I., devant amener ses propres repas, le service et la garderie sur le temps du midi seront facturés 3,50 € par jour. Le montant de 5 € englobe non seulement le prix du repas plus la surveillance des enfants et les frais de fonctionnement (gaz, électricité et personnel de surveillance).

### **10 – Fonds Immobilier de Solidarité Diocésain**

Pour faire face à des enjeux croissants de rénovation des écoles catholiques, le Diocèse de Lille a mis en place un fond immobilier de solidarité diocésain (F.I.S.D.E.L) et nous demande, à ce titre, de verser une somme de 21 € par enfant et par an. Ce montant sera prélevé en 10 fois, soit 2,10 € par mois et par enfant.

### **11 - Règlement des factures**

Vous recevrez chaque mois, de septembre à juin une facture reprenant en fonction des situations les éléments présentés ci-dessus.

**Attention : les services de restauration, garderie et étude sont facturés avec un mois de décalage (les services utilisés en septembre sont facturés en octobre, etc).**

**Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique, c'est la formule qui permet d'équilibrer le mieux votre budget, le prélèvement sera réalisé en fin de mois (à partir du 20 de chaque mois).** Le choix du prélèvement nécessite de remplir les documents prévus pour leur mise en place.

**Si vous choisissez un règlement par chèque (non recommandé) ou en espèces,** le règlement sera réalisé avant le 20 du mois.

**En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement qui étudiera avec vous votre situation.**

**En cas de rejet de prélèvement ou chèque impayé, les frais bancaires vous seront facturés en sus.**



### TABLEAU RECAPITULATIF MATERNELLE (base tarif normal)

<b>Libellé</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Facturé :</b>
Contribution familiale 1 <sup>er</sup> enfant	450 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 45 €/mois
Contribution familiale 2 <sup>ème</sup> enfant	410 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 41 €/mois
Cont. familiale 3 <sup>ème</sup> enfant et plus	370 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 37 €/mois
Cotisation diocésaine	26 €	En septembre
Forfait activités pédagogiques	45 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 4,50 €/mois
Fonds immobilier de solidarité	21 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 2,10 €/mois
<i>Cotisation A.P.E.L.</i>	<b>14 €* </b>	<i>En septembre</i>

\*ou 2 € si l'aîné de la famille cotise déjà dans un autre établissement privé catholique

### TABLEAU RECAPITULATIF PRIMAIRE (base tarif normal)

<b>Libellé</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Facturé :</b>
Contribution familiale 1 <sup>er</sup> enfant	470 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 47 €/mois
Contribution familiale 2 <sup>ème</sup> enfant	430 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 43 €/mois
Cont. familiale 3 <sup>ème</sup> enfant et plus	390 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 39 €/mois
Cotisation diocésaine	26 €	En septembre
Forfait activités pédagogiques	45 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 4,50 €/mois
Fonds immobilier de solidarité	21 €	Chaque mois de septembre à juin, soit 2,10 €/mois
<i>Cotisation A.P.E.L.</i>	<b>14 €* </b>	<i>En septembre</i>

\*ou 2 € si l'aîné de la famille cotise déjà dans un autre établissement privé catholique



**ENGAGEMENT FINANCIER 2024/2025**  
**(feuille à rendre au secrétariat avec le dossier d'inscription)**

Madame, Monsieur : \_\_\_\_\_

parent(s) ou responsable(s) légal (aux) de l'enfant

\_\_\_\_\_

scolarisé(e) pour l'année 2024/2025 à l'école Sainte Anne :

- ont pris connaissance des tarifs et des conditions de règlement pour l'année scolaire 2024/2025. Ils s'engagent à régler dans les délais prévus l'intégralité des frais scolaires et périscolaires et le cas échéant l'étude ou la garderie.

Participation financière :

- Tarif normal
- Tarif réduit (**joindre IMPERATIVEMENT l'attestation CAF avec quotient familial**)
- Contribution volontaire : \_\_\_\_\_ €/mois

- optent pour le règlement de leur facture :
  - Par prélèvement automatique après le 20 du mois, de septembre à juin
  - Par chèque ou espèces avant le 20 du mois, de septembre à juin
- choisissent de verser une contribution volontaire de ..... Euros par mois.
- Adhésion A.P.E.L.
  - Oui    Non    un aîné cotise à l'APEL dans un autre établissement privé

Pour éviter de subir des demandes d'inscriptions sans suite, les inscriptions et ré-inscriptions sont validées par un acompte déduit de la première facture et non remboursable en cas de désinscription. Pour l'année 2024-2025 cet acompte a déjà été versé. Pour l'année 2025-2026 il vous sera demandé par l'école Sainte Anne, via Ecole Directe, à partir de janvier 2024

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (s)